

**COMPTE- RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022**

Date de convocation : 14/04/2022

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-six avril à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien DEMAZURE, Maire

Etaient présents : M. DEMAZURE Julien, Mme DUCHEMIN Marie- Christine, M. ANNE Olivier, Mme DEMAZURE Sabine, M. DENOYELLE Jocelyn, Mmes LEHÉRICEY Sandrine, FÉMEL Marie- Lise, LÉCLUSE Odile, BRUNET Laurence, M. BRISBOUT Géry, GILLES Hugues, Mme VINCENT Virginie, formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Mme PESQUET Catherine (Pouvoir à Marie-Christine DUCHEMIN), Mme LABBÉ Vanessa (Pouvoir à Sabine DEMAZURE), SÉMARD Benjamin (Pouvoir à Olivier ANNE), M. Cédric BAZILE (Pouvoir à Hugues GILLES)

Absents : MM. GUIRADO Louis, MULOT Lionel

M. GILLES Hugues est désigné secrétaire de séance

Puis il informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés.

**APPROBATION DU COMPTE- RENDU**  
**Séance du 31 Mars 2022**

Mme LÉCLUSE, pour faire suite au vote du budget primitif 2022 et, concernant les projets d'investissement, plus particulièrement le remplacement du système de gestion du temps devenu obsolète, suggère que chaque lieu de travail soit équipé d'une badgeuse, ce qui éviterait des déplacements du personnel.

M. DEMAZURE souligne qu'une seule badgeuse permet au personnel de se rencontrer.

C'est un lieu où se font les échanges, les demandes et en général, la communication avec les agents.

Cette remarque faite, le compte-rendu de séance est approuvé à l'unanimité.

**FINANCES**

**Taxes communales 2022**

(délibération n°014/2022 annule et remplace la délibération n°003/2022 du 31/03/2022)

Pour faire suite à la demande de la Préfecture visant à annuler la délibération n° 003/2022 fixant les taux d'imposition, au motif que les règles de liens (art 1636B sexies du Code Général des Impôts) qui prévoient que le taux de foncier non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti, n'étaient pas respectées, il est proposé de porter le taux d'imposition du foncier non bâti à 42.61% au lieu de 42.83%.

.../...

.../...

Les taux d'imposition 2022 sont donc les suivants :

	TAUX
TAXE HABITATION	13.16% (Taux figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022)
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	47.96%
TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI	42.61%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Reliure de registres : demande de subvention auprès du Département**  
(délibération n°015/2022)

Mme LÉCLUSE, chargée du patrimoine relate à l'assemblée la visite de M. Thomas BERNARD, Directeur Adjoint des Archives Départementales en notre Mairie le 04 Janvier 2022 dans le cadre d'une inspection des archives communales.

Elle souligne la valeur historique des documents que possède la commune.

Au terme de cette visite, il a été constaté que certains éléments significatifs méritent une restauration, notamment des registres de délibérations du Conseil Municipal.

Elle précise que le Département accompagne les collectivités dans ce cadre, et que 2500€ ont été portés au Budget primitif 2022 pour la réalisation de cette prestation.

Elle s'est chargée de faire établir des devis par une auto-entrepreneuse artisan relieur. La remise en état et la reliure de l'ensemble des documents sont estimées à 4556.05€ HT.

Les documents restaurés en 2022 seraient 6 registres de délibérations (1840-1862-1874 à 1883-1883-1912 à 1959-1992) et un registre d'état civil (1726 à 1744) pour un montant de 2479.60€ HT, étant entendu qu'un crédit devra être porté au budget 2023 afin de restaurer les autres registres et de finaliser l'opération

Les conseillers municipaux émettent un avis favorable à la restauration des archives communales et à une demande de subvention auprès du Département au taux de 50%.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Mme LÉCLUSE fait part de la dangerosité du STOP-non respecté- situé à l'intersection de la Rue de la Lande et de la Rue des Martinets, et demande que des ralentisseurs puissent être installés.  
Après divers échanges, il est retenu que la mise en place d'une signalétique plus performante (flash lumineux) pourrait être une solution afin que les usagers respectent la signalisation routière.

La séance est levée à 20h.

Julien DEMAZURE

Maire

